



COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du 14 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le quatorze du mois de avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 07/04/2022

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

PRÉSENTS : M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M^{me} ROUGIER – M. SARDIN – M. TRAPATEAU – M. DAGANAUD – M^{me} CORBINIEN.

ABSENTS : M^{me} BOUCHER – M^{me} BENKISSOUS – M^{me} JACQUELIN – M^{me} THIMONIER – M. LAURENT.

Secrétaire de séance : M^{me} MANIERE

M^{me} BOUCHER donne pouvoir à M. PERROCHEAU.

M^{me} BENKISSOUS donne pouvoir à M^{me} MANIERE.

M. LAURENT donne pouvoir à M. DAGANAUD.

- Approbation des Comptes de Gestion 2021 : Commune, Assainissement, Lotissement le Petit Mairat, Chaufferie bois ;
- Approbation Comptes Administratifs 2021 : Commune, Assainissement, Lotissement le Petit Mairat, Chaufferie bois ;
- Affectation des résultats 2021 : Commune, Assainissement, Lotissement le Petit Mairat, Chaufferie bois ;
- Vote des taux d'imposition locale ;
- Vote des Budgets Primitifs 2022 : commune, assainissement, lotissement du Petit Mairat, chaufferie bois ;
- Emprunt pour financement des travaux d'aménagement du centre-bourg
- Convention de mandat pour programmes voirie du FDAC 2022
- Procès-verbal de transfert du gymnase par la communauté de Communes
- Aide exceptionnelle de secours pour relogement
- Motion contre la fermeture des déchèteries
- Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas lieu de rouvrir un nouvel exercice pour le budget Lotissement, il sera proposé de le clôturer.

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour la détermination de la durée d'amortissements des subventions d'équipement en nature.

Approbation des comptes de gestion 2021 :**Commune, Assainissement, Lotissement du Petit Mairat, Chaufferie bois/ D2022_2_ de 01 à 04**

Monsieur le premier adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier des budgets commune, assainissement, lotissement du petit Mairat, Chaufferie bois pour l'exercice 2021.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation du compte administratif 2021 – Commune / D2022_2_05

M. le Maire donne des précisions sur le budget de la commune.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 790 319 €, soit 12% d'augmentation par rapport à 2020.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 531 587,87€ pour une hausse de 4%. Les charges restent donc stables.

La Capacité d'Autofinancement brute est de 247 360 € (+ 48 334 €) soit 31% des produits de fonctionnement.

Les investissements engagés sur l'année 2021 pour l'année 2022 se montent à 751 818.60 € dont 715 818 € pour l'aménagement du bourg.

Pour ces travaux, la commune a déjà perçu 63 000 € de DETR. Il reste à recevoir 149 000 € de DETR, 91 800 € de subvention du Département et 55 072 € du fonds LEADER.

Un complément de coût d'environ 26 000 € est prévu sur l'ensemble des travaux.

Pour les travaux d'aménagement du centre-bourg, 400 000 € seront financés sur les fonds propres de la commune. L'opportunité de contracter un emprunt, compte tenu des taux actuels, pour financer une partie de ces fonds sera débattu ultérieurement dans la séance.

L'encours des emprunts est de 279 476 € au 31/12/2021. La prochaine tombée d'emprunt sera fin 2025 (- 9342 € d'annuité). L'endettement reste faible (1,1 ans de recette de fonctionnement). La trésorerie n'a pas transmis à ce jour d'analyse financière. Les chiffres présentés proviennent des informations et chiffres connus par la commune.

M. BOURNIER Jean-Pierre, premier adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2021 :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT	576 104,87 €	790 319,60 €	214 214,73 €
	INVESTISSEMENT	902 515,91 €	765 915,17 €	- 136 600,74 €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT		911 886,46 €	
	INVESTISSEMENT	15 726,25 €		

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT		1 126 101,19 €
	INVESTISSEMENT	152 326,99 €	

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	751 818,86 €	240 000,00 €
-------------------	----------------	--------------	--------------

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		1 366 101,19 €
	INVESTISSEMENT	904 145,85 €	

Besoin d'inscription au 1068 au budget N+1			
= solde d'exécution cumulé d'investissement + reste à réaliser d'investissement			664 145,85 €

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2021 de la commune.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation du compte administratif 2021 – Assainissement / D2022_2_06

M. BOURNIER Jean-Pierre, premier adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2021 :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT	56 021,25 €	56 231,22 €	209,97 €
	INVESTISSEMENT	27 434,49 €	78 236,76 €	50 802,27 €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT	- 160,34 €	- €	
	INVESTISSEMENT		45 862,22 €	

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT		49,63 €
	INVESTISSEMENT		96 664,49 €

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	6 000 €	- €
-------------------	----------------	---------	-----

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		49,63 €
	INVESTISSEMENT		90 664,49 €

Besoin d'inscription au 1068 au budget N+1			- €
--	--	--	-----

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2021 de l'assainissement.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation du compte administratif 2021 – Chaufferie / D2022_2_07

M. BOURNIER Jean-Pierre, premier adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2021 :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT	202 662,57 €	198 279,46 €	- 4 383,11 €
	INVESTISSEMENT	16 709,00 €	25 081,00 €	8 372,00 €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT	- 308,81 €		
	INVESTISSEMENT		11 510,29 €	

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT	- 4 691,92 €	
	INVESTISSEMENT		19 882,29 €

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	- €	- €
-------------------	----------------	-----	-----

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	- 4 691,92 €	
	INVESTISSEMENT		19 882,29 €

Besoin d'inscription au 1068 au budget N+1			- €
--	--	--	-----

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2021 de la Chaufferie.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation du compte administratif 2021 – Lotissement / D2022_2_08

M. BOURNIER Jean-Pierre, premier adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2021 :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT EXERCICE	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	16 285,72 €	- €
REPORT N-1	FONCTIONNEMENT		- €
	INVESTISSEMENT		16 285,72 €

TOTAL (réalisations + reports n-1)	FONCTIONNEMENT		- €
	INVESTISSEMENT		- €

RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	- €	- €
-------------------	----------------	-----	-----

RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		- €
	INVESTISSEMENT		- €

Besoin d'inscription au 1068 au budget N+1			- €
--	--	--	-----

Hors de la présence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, maire, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2021 du lotissement.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Affectation résultats - Commune / D2022_2_09

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 214,73
B. Résultats antérieurs reportés Signe 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	911 886,46
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 126 101,19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-162 326,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-511 818,66
Besoin de financement F. = D. + E.	664 145,65
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 126 101,19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	664 145,65
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	461 955,54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Affectation résultats - Assainissement / D2022_2_10

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	209,97
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-190,34
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	98 664,49
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-0 000,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	49,63
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	49,63

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Affectation résultats – Chaufferie bois / D2022_2_11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultats de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 383,11
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	-308,81
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 691,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	18 882,29
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-4 691,92

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Taux d'imposition taxes directes locales/ D2022_2_12

M. Le Maire propose de conserver les taux fixes pour l'année 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.73 % (taux référence 2020 département + commune)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104.15 %
- C.F.E. : 26.62 %

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Durée amortissement subventions d'équipement en nature- Commune/ D2022_2_13

Monsieur le maire informe que toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, sont tenues d'amortir les subventions d'équipement en nature. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 30 ans pour les subventions d'équipement en nature (article 2044).

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Emprunt pour financement travaux place de la mairie/ D2022_2_14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif 2022 de la commune,
Considérant les taux actuellement attractifs des emprunts bancaires,
Considérant que par sa délibération du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagement du cœur de village

- . Le crédit total de ce projet est de : 753 026,12 € HT
- . Le montant total des subventions obtenues est de 359 740,96 € HT
- . L'autofinancement est de 243 285,16 €

Monsieur le Maire énonce qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 150 000 €.

La proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, en date du 31/03/2002, est l'offre la plus avantageuse reçue sur une durée de 20 ans (taux fixe de 1.33 % / TAEG : 1.3455 %).

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation du budget primitif 2022 – Commune / D2022_2_15

M. BOURNIER présente le budget primitif 2022 de la commune dans le détail. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 276 396,34 €	1 276 396,34 €
Section d'investissement	1 676 963,19 €	1 676 963,19 €
TOTAL	2 953 359,53 €	2 953 359,53 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Subventions de fonctionnement attribuées aux associations :

	2022
Chasse communale	400,00 €
Association Chasse Mabit Gontier	400,00 €
Foot	1 000,00 €
CCLPHM	1 000,00 €
Ted16	250,00 €
Bibli	3 000,00 €
Détente et Loisirs	450,00 €
CRCATB (cinéma)	150,00 €
CAM	450,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
La grande famille confolentaise	100,00 €
Course cycliste UALR	2 000,00 €
total	9 300,00 €

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation du budget primitif 2022 – Assainissement / D2022_2_16

M. BOURNIER présente le budget primitif 2022 de l'assainissement collectif dans le détail. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	66 500,00 €	66 500,00 €
Section d'investissement	132 064,49 €	132 064,49 €
TOTAL	198 564,49 €	198 564,49 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

M. BOURNIER informe que la commune vient de recevoir les résultats de l'étude demandée sur la partie nord-ouest du réseau (rue de l'étang, Tournepiche, des jardins, Fontvieille). L'état du réseau est très mauvais. Une partie est située sur le domaine privé ce qui n'est plus recommandé aujourd'hui. Le coût estimé de renouvellement de cette partie du réseau est de 476 000 €.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Approbation du budget primitif 2022 – Chaufferie / D2022_2_17

M. BOURNIER présente le budget primitif 2022 de la chaufferie bois dans le détail. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	119 030,73 €	119 030,73 €
Section d'investissement	61 711,10 €	61 711,10 €
TOTAL	180 741,83 €	180 741,83 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

M. BOURNIER explique qu'une étude est prévue en 2022 pour étudier les perspectives du réseau de chaleur actuel et la possibilité de remplacer les ilots individuels de chauffage (fioul ou gaz) par une chaudière d'appoint collective.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Clôture du Budget annexe Lotissement du Petit Mairat / D2022_2_18

M. le Maire retrace au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement du Petit Mairat » a été ouvert par délibération en date du 27/01/2004 afin de répondre à la création d'un lotissement communal. Compte tenu que l'ensemble des lots a été vendu, et que l'emprunt réalisé pour l'aménagement du lotissement a été soldé en 2021, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le compte administratif 2021, ainsi que le compte de gestion 2021, dressé par le comptable public, ont été votés ce même jour le 14 avril 2022.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Convention FDAC 2025 / D2022_2_19

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut décider de confier à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionné par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2022 (Fonds Départemental d'Aide aux Communes).

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Les travaux de voirie dans le cadre du FDAC sont financés par la communauté de communes au moyen :

- D'une subvention attribuée par le Conseil Départemental au titre du FDAC 2022 égale à 30 % du montant H.T. de l'opération (plafond de travaux à environ 20 000 € HT),
- D'une contribution de la Commune égale à 35 % du montant HT du coût de l'opération augmenté du montant de TVA,
- D'une contribution de la Communauté de Communes de Charente Limousine égale à 35 % du montant HT du coût de l'opération,
- A compter du 1^{er} janvier 2021, le FCTVA sera récupéré par la commune au moment de l'intégration des travaux dans l'actif.

M. SARDIN explique que les travaux prévus se feront sur la voie communale n°117 sur 1 km depuis l'Age Boisset vers Les Labourières.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Transfert du gymnase / D2022_2_21

M. Le Maire rappelle qu'en décembre 2021, le conseil municipal a voté contre le transfert de la Communauté de communes à la commune.

Madame la préfète a demandé à la communauté de communes de se prononcer sur la non-compétence de la CDC pour la gestion des équipements sportifs et pourra alors transférer le gymnase à la commune.

Lors de sa séance du 16 mars 2022, le Conseil Communautaire de Charente Limousine a donné la précision de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

« L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté, le reste demeurant de compétence communale. Pour cette raison, sont reconnus d'intérêt communautaire : La piscine communautaire de la Tulette à Ansac-sur -Vienne, La piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure, La piscine communautaire de Montemboeuf.

Les équipements qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire seront restitués au 1er avril 2022 aux communes concernées, à savoir : Le gymnase de Montemboeuf »

Suite à cette décision, M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour signer le Procès-Verbal de transfert du Gymnase.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

En réponse à M. LAURENT suite à sa question lors du dernier Conseil Municipal, et après information prise auprès de M. BOUTY, Président du Département, et M. BOUTANT, ancien Président du Département, M. le Maire a eu la confirmation que le département n'était propriétaire d'aucun gymnase.

Aide sociale exceptionnelle de relogement / D2022_2_21

Vu l'arrêté du maire du 14 mars 2022, n° A2022-04, concernant les immeubles situés au 6 et 8 rue des Balcons, relatif à un péril et mise en sécurité avec interdiction d'habiter,

Considérant le besoin en relogement d'urgence des habitants de cet immeuble,

Considérant les difficultés rencontrées par les propriétaires pour trouver un logement d'attente,

Le conseil municipal :

- Accepte de verser une aide exceptionnelle de relogement pour un montant de 207,60 € à l'auberge des Lacs, correspondant à 3 nuitées pour 2 personnes avec petits déjeuners,
- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Aide sociale exceptionnelle/ D2022_2_22

La commune a reçu une demande d'aide exceptionnelle d'une assistante sociale pour subvenir aux besoins alimentaires et d'hygiène d'une personne seule ayant eu une coupure de ses ressources du 08/03/22 au 08/04/22 en raison de sa radiation à Pole Emploi, entraînant une suspension du versement de l'allocation chômage.

Compte tenu des éléments fournis par l'assistante sociale qui suit la personne et au vu de la situation exceptionnelle et temporaire vécue par l'administré,

L'aide sera versée directement au SPAR, commerce alimentaire de Montemboeuf, sur présentation du ticket de caisse. L'administré pourra effectuer pour 50 € d'achats en alimentation et hygiène (hors alcool) à l'épicerie SPAR, place de la mairie.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Fermeture des déchetteries de Terres-de-Haute-Charente et Montemboeuf / D2022_2_23 et 24

Le 8 février dernier, Calitom, le syndicat mixte en charge de la collecte et du traitement des déchets, a voté la fermeture de 9 déchèteries sur les 29 actuellement ouvertes en Charente. Les déchèteries de Montemboeuf et de Terres-de-Haute-Charente sont concernées avec une fermeture prévue respectivement en septembre 2022 et en 2024.

Monsieur le Maire propose de continuer les actions possibles pour lutter contre la fermeture de la déchetterie.

Le syndicat et son bureau n'ont pas une seule fois consulté et concerté les maires des communes ciblées, pourtant principaux intéressés. Certains d'entre eux ont appris la fermeture de leur déchèterie dans la rue ou dans leurs commerces, avant même la présentation officielle aux élus des territoires charentais. Ce plan de fermeture élaboré unilatéralement et avec mépris est inacceptable.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de voter une motion contre la fermeture des déchèteries de Terres-de-Haute-Charente et de Montemboeuf pour les raisons suivantes :

- Terres-de-Haute-Charente est un pôle central du territoire puisqu'elle est démographiquement et géographiquement la commune la plus importante de Charente Limousine et la 6ème commune du département. La commune de Montembœuf et sa déchèterie desservent quant à elles un bassin de vie rural étendu.

- La solution proposée s'avère contraire aux enjeux environnementaux actuels. La fermeture de ces différentes déchèteries contraindrait les usagers des communes concernées à parcourir une quinzaine de kilomètres. Cela aurait pour conséquences :
 - La perte d'un service public de proximité indispensable. Quid de la population vieillissante et des habitants dans l'impossibilité de parcourir cette distance ? De plus, parcourir 15kms de routes urbaines et 15 kms de routes rurales, parfois sinueuses et sujettes aux intempéries sont deux choses bien différentes.
 - Un impact pour les artisans et l'évacuation de leurs déchets menaçant le tissu économique déjà fragilisé. Comment les attirer sur un territoire ou les convaincre d'y rester quand la déchèterie la plus proche se trouve à 15kms ?
 - L'explosion des dépôts et brûlages sauvages
 - La multiplication de l'empreinte carbone des usagers

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Monsieur le Maire demande, suite à la motion prise ce jour, l'autorisation de déposer une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers concernant cette affaire.

M. le Maire propose que la commune de Montemboeuf demande au tribunal :

- de prononcer que la délibération du 8 février 2022 du syndicat mixte CALITOM, relative à l'évolution du réseau des déchetteries, est illégale ;
- d'annuler en conséquence la délibération.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

Par ailleurs, M. Le Maire rapporte au Conseil Municipal que M. LAVILLE, Président de CALITOM, a pour le moment précisé qu'il ne connaissait pas le devenir du site de la déchetterie après sa fermeture.

Questions diverses

▪ **Problème réseau assainissement – M. BOURNIER**

Il est constaté un nombre incalculable de lingettes et autres masques qui arrivent dans le réseau d'assainissement collectif et qui s'accumulent au niveau du poste de relèvement (route de Chasseneuil) et à la station d'épuration. Le risque est que cela bouche le réseau et endommage les pompes jusqu'à un arrêt complet de la station. Un courrier explicatif sera fait à tous les abonnés du réseau.

▪ **Covid 19 – Mme MANIERE**

Une nouvelle séance de vaccination est prévue le vendredi 6 mai pour une dose de rappel pour les personnes de plus de 60 ans et les personnes immunodéprimées.

Séance levée à 23h10



Le Maire **TRAPATEAU Jean-Marie**

Approuvé le 19 mai 2022 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le 19 mai 2022